



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 44548

## Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la communication qu'il a présenté sur l'action du Gouvernement dans les secteurs agricoles et forestiers à la suite de la tempête Klaus. Afin de venir en aide aux exploitations sinistrées et permettre la reprise rapide de leur activité, 25 millions d'euros ont été débloqués pour l'allègement des charges financières et des cotisations sociales, l'aide au réinvestissement dans le secteur de l'aviculture et du maraîchage, et un soutien transitoire destiné aux éleveurs avicoles qui ont dû cesser temporairement leur activité. La Réunion ayant été durement touchée par le cyclone "Gaël" en février dernier, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend apporter aux agriculteurs réunionnais.

## Texte de la réponse

L'État s'est doté d'un fonds de secours destiné à aider les personnes physiques ou morales de l'outre-mer ayant subi d'importants dommages du fait d'une calamité naturelle d'ampleur exceptionnelle. Il a vocation, notamment, à venir en aide aux entreprises à caractère artisanal et aux exploitants agricoles pour les dommages subis par leurs outils de travail. Les services du secrétariat d'État à l'outre-mer se sont déclarés prêts à examiner l'éligibilité des dommages liés au cyclone Gaël comme à la récente tempête tropicale Jade sur la base du dossier officiel qui doit leur être transmis par la préfecture.

## Données clés

**Auteur :** [M. René-Paul Victoria](#)

**Circonscription :** Réunion (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44548

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mars 2009, page 2450

**Réponse publiée le :** 2 juin 2009, page 5318